 MOUVEMENT INTRA 2019

BARÈME INTRA 2019 : TABLEAU DE SYNTHÈSE

1 SITUATION PROFESSIONNELLE

Ancienneté de poste	20 points par année ▶+ 50 pts par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste jusqu'à 8 ans ▶+ 100 pts par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste à partir de 12 ans **ex.** 12 ans d'ancienneté =(12x20)+50+50+100
Échelon	14 pts pour les 1, 2 échelons puis 7 pts par échelon Pour les hors classe, 56 points forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors classe Pour les hors classe agrégés, 63 points forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors classe Pour les agrégés hors classe au 4ème échelon avec au moins 2 ans d'ancienneté dans cet échelon : forfait 98 points Pour les classes exceptionnelles, 77 points forfaitaires + 7 pts par échelon (limité à 98 points)

2 SITUATIONS ADMINISTRATIVES

Stagiaires reclassés	Fonctionnaires stagiaires enseignants et CPE ex enseignant contractuel ou ex COP contractuel ou ex MAGE ou ex MISE ou ex AED ou ex AESH ou ex EAP justifiant de 1 an de service comme non-titulaire au cours des deux années scolaires précédent le stage ou 2 ans en tant que EAP. 150 pts sur voeux DPT, ACA, ZRD, ZRA si reclassment jusqu'au 3ème échelon ; 165 pts sur voeux DPT, ACA, ZRD, ZRA si reclassement au 4ème échelon ; 180 pts sur voeux DPT, ACA, ZRD, ZRA si reclassement au 5ème échelon ou plus.
Stagiaires pour ceux qui ne bénéficient pas de points de reclassement	10 pts sur un seul voeu au choix
Stagiaire ex titulaire - réintégration - sortie d'adaptation	1000 pts sur voeux DPT, ACA, ZRD, ZRA (*) correspondant à l'ancienne affectation.
Mesure de carte scolaire en établissement (MCS)	1500 pts sur les voeux ETA, COM, DPT, ZRD correspondant au poste supprimé
Mesure de carte scolaire de ZR à établissement	1200 pts sur voeux ZRD, DPT correspondant au poste supprimé
Ex MCS	1500 points sur voeu Etablissement ou COM poste perdu avec obligation de remplir l'annexe correspondante.
Sortie de CLD (Congé de Longue Durée) avec perte de poste	1500 points sur voeu DPT ou ZR par éloignement progressif par rapport à l'ancien poste (idem mesure de carte scolaire).
Reconversions	1000 pts sur DPT correspondant à l'ancienne affectation
TZR	3 ans =100 points, 4 ans =200 points, 5 ans et plus = 400 points sur voeux COM, DPT (tout type d'établissement).
BONIFICATIONS ÉDUCATION PRIORITAIRE (voir page 13)	

3 SITUATIONS FAMILIALES

Date de prise en compte	Cas général au 01/09/2018. Certificat de grossesse constatée au plus tard au 1er janvier 2019. Mariage ou PACS au plus tard le 31/08/2018
Rapprochement de conjoint (RC) ou autorité parentale conjointe (Rapprochement d'Ex Conjoint)	150.2 pts sur voeu ACA, DPT, ZRA, ZRD (*) ; 50.2 pts sur voeu COM (*) 100 pts/enfants de moins de 18 ans au 01/09/2019 sur voeux COM (*), DPT (*), ZRD, ZRA
Mutation simultanée de conjoints	100 pts sur voeux DPT (*), ZRD, ZRA - 50 pts sur voeux COM (*) 100 pts/enfant de moins de 18 ans au 01/09/2019 sur voeux COM (*), DPT(*), ZRD, ZRA
Demande au titre de parent isolé	150 pts sur voeux DPT(*), ZRD, ZRA 50 pts sur voeux COM (*) 100 pts/enfant de moins de moins de 18 ans au 01/09/2019 sur voeux COM(*), DPT(*), ZRD, ZRA
Séparation	Les périodes de congé parental et de disponiblité pour suivre le conjoint sont comptabilisées pour moitié. Pour 6 mois de séparation = 95 pts, 1 an = 190 pts, 1 an 6 mois = 285 pts, 2 ans = 325 pts, 2 ans 6 mois = 420 pts, 3 ans = 475 pts, 3 ans et 6 mois = 570 pts, 4 ans et 4 ans et 6 mois = 600 pts, 5 ans et plus = 650 pts sur voeux DPT (*), ZRD, ZRA. La séparation doit être effective au moins 6 mois par an.

4 SITUATIONS ET CHOIX INDIVIDUELS

Voeu préférentiel	20 pts/an à partir de la deuxième demande pour le voeu 1 DPT (tout type d'établissement) plafonné à 100 points. *Fournir les pièces justificatives.*
Mutation Simultanée de non conjoints	Aucune bonification
Agrégé formulant des voeux lycée	250 points sur voeu COM, DPT type lycée, SGT
Dossier handicap	1000 pts sur voeux DPT, ZRD au cas par cas pour COM ou ETAB et 100 pts sur les voeux DPT ou COM non bonifiés à 1000 pts.
Dossier social	19 pts sur voeu à définir (voir article p.5)
Sportif de haut niveau en sortie de dispositif et en ATP	50 pts par année d'ATP plafonné à 500 pts (10 ans)